

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023 à 20 heures 00
PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 9 mai 2023**, s'est réuni le **lundi 15 mai 2023 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la **Mairie – salle de réception 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. GUITTON Pierre, Maire	x			
Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire	x			
M. CHEVREL Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme LELU Annette, Adjointe au Maire	x			
M. GLOTIN Michel, Adjoint au Maire	x			
Mme FLEURY Laurence, Adjointe au Maire	x			
M. CARISSAN Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme. DELACOUR Jocelyne, Adjointe au Maire	x			
M. VILLAUME Claude, Adjoint au Maire		x		Pouvoir à Mme DELACOUR
Mme CHEMIN-VAUGON Odile, Conseillère Municipale			x	
M. ROUVRAIS Michel, Conseiller Municipal Délégué		x		
Mme MOREL Béatrice, Conseillère Municipale Déléguée	x			
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal	x			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale	x			
M. VITRE Didier, Conseiller Municipal			x	
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale			x	
M. RIO Yves, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme BOISGERAULT Valérie, Conseillère Municipale	x			
M. DENIEL Christian, Conseiller Municipal Délégué		x		Pouvoir à Mme BOISGERAULT
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale	x			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal	x			
Mme ONFROY Laura, Conseillère Municipale	x			
M. GUERANDEL Yann, Conseiller Municipal		x		Pouvoir à Mme ONFROY
M. FUR David, Conseiller Municipal	x			
Mme VETEL Alexandra, Conseillère Municipale			x	
M. PAYOU Pierre, Conseiller Municipal	x			
M. GAPAIS Mario, Conseiller Municipal		x		Pouvoir à M. CHEVREL

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, M. PAYOU Pierre est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance est ouverte à **20h00**. La séance a été close à **22h00**

Le quorum est atteint.

Délibération N° D/2023/048 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Désignation du secrétaire de séance

Délibération N° D/2023/049 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Délibération n° D/2023/050 – Urbanisme**N/2.1 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Révision Plan Local d'Urbanisme : retrait délibération Arrêt du Projet et Bilan de la Concertation

Délibération n° D/2023/051 – Urbanisme**N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Droit de Préemption commercial et artisanal : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Délibération n° D/2023/052 – Urbanisme**N/3.5 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au maire**

Opération de requalification urbaine Secteur rue Mère Saint-Félix, rue de la Croix Duval et rue des Clos (programme immobilier et maison de santé pluridisciplinaire) : Autorisation signature convention partenariale avec NÉOTOA

Délibération n° D/2023/053 – commande Publique**N/1.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Construction Maison de Santé Pluridisciplinaire : autorisation signature marché de travaux »

Délibération n° D/2023/054 – commande Publique**N/1.1 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Renouvellement Réseau Assainissement Collectif -rue de Dinan : autorisation signature marché de travaux »

Délibération n° D/2023/055 – Finances**N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Espace Solidaire et Associatif : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 – Rénovation Energétique

Délibération n° D/2023/056 – Finances**N/7.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

COSEC (Complexe Omnisport Evolutif Couvert) : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 – Etude Rénovation Energétique

Délibération n° D/2023/057 – Finances**N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Espaces verts – Gestion différenciée et renaturation des espaces publics : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023

Délibération n° D/2023/058 – Institutions et Vie politique**N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Assainissement : Schéma Directeur Assainissement à l'échelle communautaire

Délibération n° D/2023/059 – Institutions et Vie politique**N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Culture : Mise en réseau des médiathèques du territoire communautaire

Délibération n° D/2023/060 – Finances**N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire**Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 2^{ème} série

Délibération n° D/2023/061 – Fonction Publique

N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal – Transformation de poste et création de poste

Délibération n° D/2023/062 – Vœux et motions

N/9.4 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire

Motion relative au projet de fermeture de classe à l'école primaire publique « Suzanne et Raymond Grison »

Délibération n° D/2023/063 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 21 février au 02 mai 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Délibération n° D/2023/064– Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Liste des délibérations du conseil municipal du 15 mai 2023

Points Complémentaires

Autres dossiers et Informations Diverses.

Délibération N° D/2023/048 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. PAYOU Pierre.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, **M. PAYOU Pierre** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/049 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Considérant que ledit procès-verbal a été remis aux membres du Conseil pas de remarque ni observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/050– Urbanisme

N/2.1 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire

Révision Plan Local d'Urbanisme : retrait délibération Arrêt du Projet et Bilan de la Concertation

Par délibération en date du 12 décembre 2022 n° D/2022/095, il a été arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que :

- Par délibération en date du 12 juin 2017 n° 2017/044, le Conseil Municipal a d'une part prescrit la révision du PLU sur le territoire de la commune et d'autre part fixé les modalités de la concertation.
- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :
 - o favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,
 - o redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en tenant compte de son patrimoine.
- Le 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme (cf. délibération n° 2021/103).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grandes orientations générales :

- o Axe 1 : Une attractivité et une vitalité du centre-ville à affirmer
- . Objectif 1 : Fixer un objectif de développement démographique maîtrisé
- . Objectif 2 : Proposer un parc de logement permettant un parcours résidentiel complet
- . Objectif 3 : Mettre en place une réflexion visant la revitalisation du centre-ville de Saint-Méen-le-Grand
- . Objectif 4 : Soutenir et permettre une offre commerciale de proximité variée

- Axe 2 : L'évolution des infrastructures comme support de développement affirmant Saint-Méen-le-Grand comme un pôle au rayonnement intercommunal
- . Objectif 1 : Organiser le maintien des activités commerciales et artisanales
- . Objectif 2 : Engager une réflexion globale sur les infrastructures de voirie et de transport
- . Objectif 3 : Renforcer et développer les équipements contribuant au statut de pôle
- . Objectif 4 : Adapter la desserte des réseaux aux besoins d'aujourd'hui et de demain

- Axe 3 : La préservation du cadre de vie naturel et patrimonial de la commune comme gage de qualité et d'attractivité
- . Objectif 1 : Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels
- . Objectif 2 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et les continuités écologiques
- . Objectif 3 : Pérenniser les activités agricoles et forestières
- . Objectif 4 : Maintenir et poursuivre la dynamique touristique de la commune
- . Objectif 5 : Préserver le patrimoine architectural comme composante de l'identité de la commune
- . Objectif 6 : Favoriser la qualité urbaine des aménagements

Le Conseil Municipal par délibération en date du 12 décembre 2022 n° D/2022/095 a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Méen-le-Grand

Le bilan de la concertation était le suivant :

- Avis de prescription de la révision du Plu dans le journal d'annonces légales « Ouest-France » en date du 12 décembre 2017.
- Avis de prescription de la révision du Plu dans la feuille d'informations municipales « Mewen Infos » n° 80 du mois de février 2018.
- Registre de concertation ouvert le 7 décembre 2017 et laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. 3 (trois) administrés ont rédigé une mention.
- Par courrier, e-mails (revisionplu@ville-st-meen-le-grand.fr) :
 - Nombre de courriers reçus en amont de la prescription du PLU mais concernant la modification du PLU : 2 (deux),
 - Nombre de courriers ou courriels reçus entre la prescription du PLU et le bilan de la concertation : 1 (un) courriel et 6 (six) courriers.

Plusieurs articles et informations ont été publiés lors des grandes étapes du PLU et notamment lors des réunions publiques organisées :

- **Présentation du P.A.D.D**
 - Réunion publique du 4 novembre 2021
 - Annonce à la population :
 - Affichage dans les commerces, salles municipales et panneau lumineux.
 - Feuille d'informations municipales « Mewen Infos » n° 117 de mois novembre 2021.
 - Page Facebook de la ville « post » du 23 octobre 2021 et 04 novembre 2021.
 - Sur le site internet de la ville.
 - Articles dans le journal « L'hebdomadaire d'Armor » en date du 30 octobre 2021 et le journal « Ouest France » en date du 04 novembre 2021.
- Support de la réunion publique mis en ligne sur le site de la ville le 05 mai 2021.
- Panneau d'information exposé dans le hall d'accueil depuis le 16 décembre 2021.
- Article dans le journal municipal « MEWEN » n° 14 du mois de décembre sur l'avancement de la révision du PLU

- **Présentation du dispositif réglementaire et graphique**
 - Réunion publique le 17 novembre 2022
 - Annonce à la population :
 - Affichage dans les commerces, salles municipales et panneaux lumineux.

- Feuille municipale d'informations mensuelle « novembre 2022.
- Page Facebook de la ville « post » le 11 novembre 2022.
- Sur le site internet de la ville.
- Articles dans le journal « L'hebdomadaire d'Armor » en date du 12 novembre 2022 et le journal « Ouest France » en date du 15 novembre 2022.

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition.

La concertation a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme pour faire du projet de PLU un document accessible et pédagogique.

- S'agissant de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

La commune intègre dans son projet un nouveau modèle de développement d'une offre de logements dans les zones urbaines de l'agglomération, dans une logique de modération de la consommation de l'espace, sous différentes formes (nouveaux terrains et changements de destination) et avec une recherche d'optimisation du foncier.

L'identité de la commune sera conservée grâce à la protection, dans le nouveau PLU, des milieux naturels, des ressources en eau, des terres agricoles et de la forêt. Des espaces de corridors écologiques de biodiversité ont été identifiés. La mise en valeur du patrimoine architectural et paysager est également un axe fort du projet de PLU.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique, dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : loi Grenelle, ALUR, SCOT, PLH...et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale.

Le projet plan ainsi élaboré à ce jour a été arrêté conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L153-16, à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) et l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) ainsi qu'aux communes et associations qui avaient demandé à être consultées.

En application des dispositions des articles L153-16, L153-17 et R153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques consultées expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

La liste des personnes publiques qui ont rendu un avis est la suivante : l'Etat, représentée par la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Conseil Département d'Ille et Vilaine, la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, le Pays de Brocéliande – SCOT, la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et organismes consultés sur le projet de PLU arrêté ont été analysés en détail par la commune.

Le sens de ces avis figure en annexe (voir tableau de synthèse joint) à la présente délibération. Ces avis pour nombreux d'entre eux soulignent l'effort de la collectivité sur la consommation d'espace en matière d'habitat notamment par rapport au PLU en vigueur.

Toutefois les avis reçus sont majoritairement défavorables notamment au regard de la consommation d'espaces envisagés par le développement économique. De plus il est demandé de préciser un certain

nombre de règles en matière de construction dans les Orientation d'aménagement et de programmation
règlement littéral.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Voir document récapitulatif joint en annexe.

Enfin les services de l'Etat demandent à la collectivité de retirer la délibération visée afin de revoir le projet au regard des 18 demandes de correction susceptibles de faire l'objet d'un recours lors du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment les articles L.153-9, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2004 ;

Vu la délibération du 12 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de définir les modalités de concertation (cf. délibération n° 2017/044) ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 06 décembre 2021 (cf. délibération n° 2021/103) ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 n° D/2022/095 arrêtant le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les documents graphiques et les annexes et tirant le bilan de la concertation organisé en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Considérant les avis défavorables reçus des Personnes Publiques Associées sur l'arrêt du projet de P.L.U.,
Considérant la demande de retrait de ladite délibération suite à l'analyse du projet arrêté et l'avis défavorable rendu comportant 18 demandes de correction pouvant faire l'objet d'un recours lors du contrôle de légalité et fragilisant ainsi la procédure de révision,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n° D/2022/095 du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,
- de préciser que le projet de révision du P.L.U. va être repris et fera l'objet d'un nouvel arrêt,
- de charger M. le Maire ou son représentant d'informer de ce retrait les personnes publiques associées, les communes limitrophes et établissement de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur le projet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestier (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine (INAO) conformément à l'article R153.6 du Code de l'Urbanisme.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22

Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

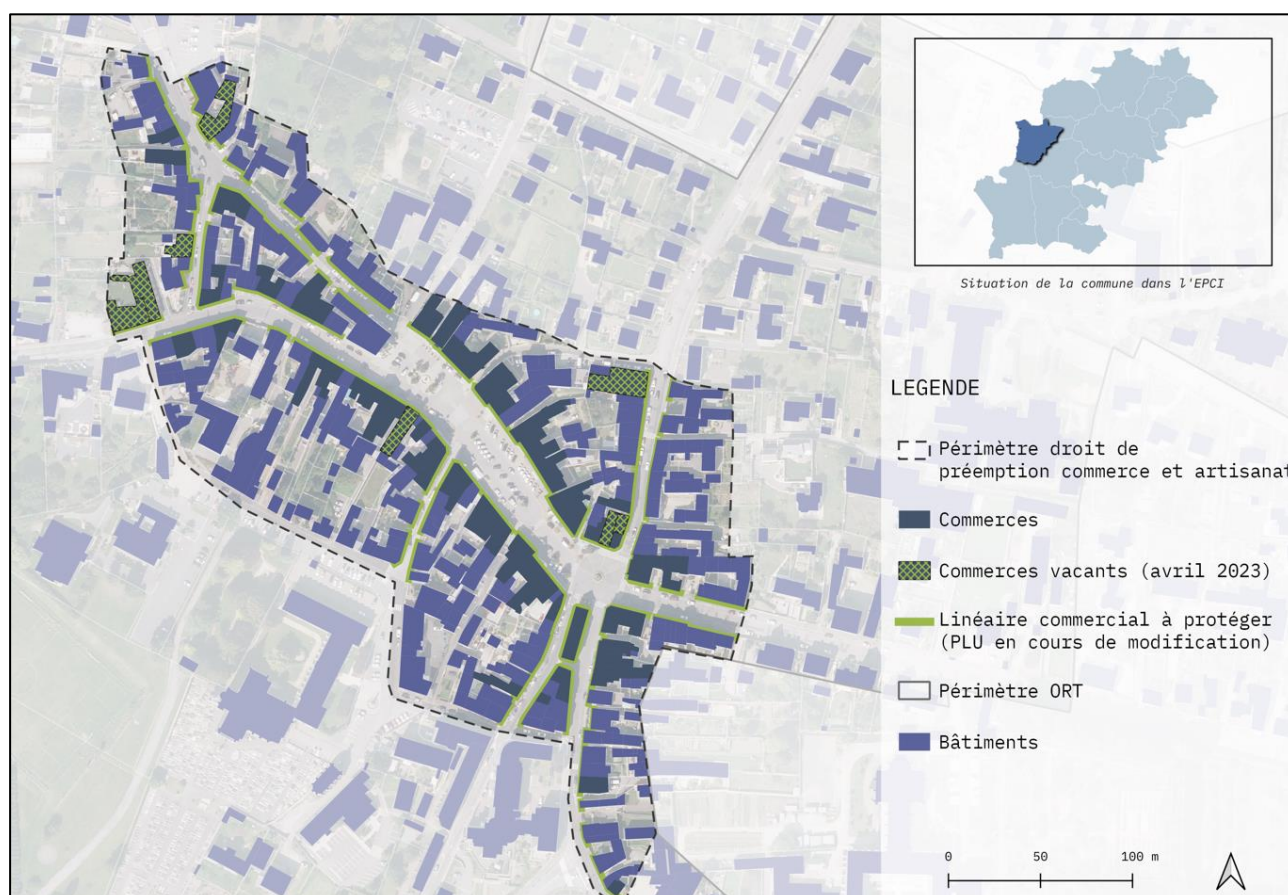
Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/051 – Urbanisme
N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Droit de Prémption commercial et artisanal : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Dans le cadre de la convention O.R.T. – Opération de Revitalisation de Territoire / dispositif « Petites Ville de Demain » - conclue, il a été arrêté la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le périmètre proposé pour la mise en place de ce droit de préemption spécifique reprend le linéaire commercial à protéger identifié dans le projet de révision du P.L.U.



Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 permettant au Maire d'exercer au nom de la ville et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption commercial et artisanal ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.214.1 à L.214.3 et R.214.1 à R.214.19, permettant de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixant les modalités d'institution, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 -loi dite Dutreil-, et notamment l'article 58 permettant l'instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des villes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé le 23 février 2004, modifié le 17 janvier 2005, le 12 décembre 2005, le 13 septembre 2011, le 3 avril 2012, le 23 avril 2013, le 19 octobre 2015 et le 12 juin 2017, révisé partiellement le 23 juin 2005, le 26 février 2007 le 13 septembre 2011,

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » signée le 28 mai 2021 par l'Etat, le Département, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne ;

Vu la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) signée le 15 décembre 2022 entre l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne ;

Considérant les dispositions du droit de préemption commercial et artisanal qui ont pour objectif le maintien et la préservation de la diversité commerciale ainsi que l'installation de nouveaux commerçants et artisans, notamment en centre-ville et dans les secteurs urbains en cours de requalification ;

Considérant le projet de renforcement des dynamiques commerciales de centres-villes des deux polarités voulu et incluses dans l'ORT ;

Considérant la nécessité de participer à la préservation du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Considérant les résultats de l'étude « diagnostic flash de la résilience commerciale et recommandations » de juillet 2022, réalisée par la SCET (Banque des territoires) dans le cadre de l'appui en ingénierie du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant la nécessité pour la Ville de se doter d'outils complémentaires permettant une meilleure gestion de son commerce de centralité ;

Considérant la présence de cellules commerciales vides et/ou en mauvais état dans le centre-ville ainsi que la volonté d'associer plus de commerces à participer à l'animation commerciale du centre-ville ;

Considérant qu'il paraît opportun d'instaurer le droit de préemption commercial et artisanal sur les périmètres définis dans l'ORT afin de connaître l'ensemble des transactions sur la ville et ainsi améliorer la connaissance des dynamiques commerciales et immobilières ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal s'inscrit en cohérence avec les actions de soutien, maintien et accueil de l'activité économique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- > Délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs suivants de la ville, et selon les plans annexés à la présente délibération :
 - » Centre-ville historique ;
 - » Rue Louison Bobet ;
- > D'instituer le droit de préemption commercial et artisanal au sein de ce même secteur, dans les conditions prévues par les articles L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- > De dire que ce droit de préemption s'appliquera aux aliénations à titre onéreux visées par l'article R.214-3 du code de l'urbanisme :
 - » Les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
 - » Les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L.752-3 du code du commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².
- > De charger M. le Maire ou son représentant de recueillir l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après l'avis des deux chambres, une nouvelle délibération validant définitivement ce périmètre sera nécessaire. Cette seconde délibération conformément au Code de l'Urbanisme Art. R.211.2, sera publiée et affichée pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux d'annonces légales

diffusés dans le Département d'Ille et Vilaine. Ses effets juridiques ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées précédemment, la date en prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/052 – Urbanisme

N/3.5 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au maire

Opération de requalification urbaine Secteur rue Mère Saint-Félix, rue de la Croix Duval et rue des Clos (programme immobilier et maison de santé pluridisciplinaire) : Autorisation signature convention partenariale avec NÉOTOA

La ville porte actuellement un projet de requalification urbaine sur le secteur rue Mère Saint-Félix, rue de la Croix Duval et rue des Clos.

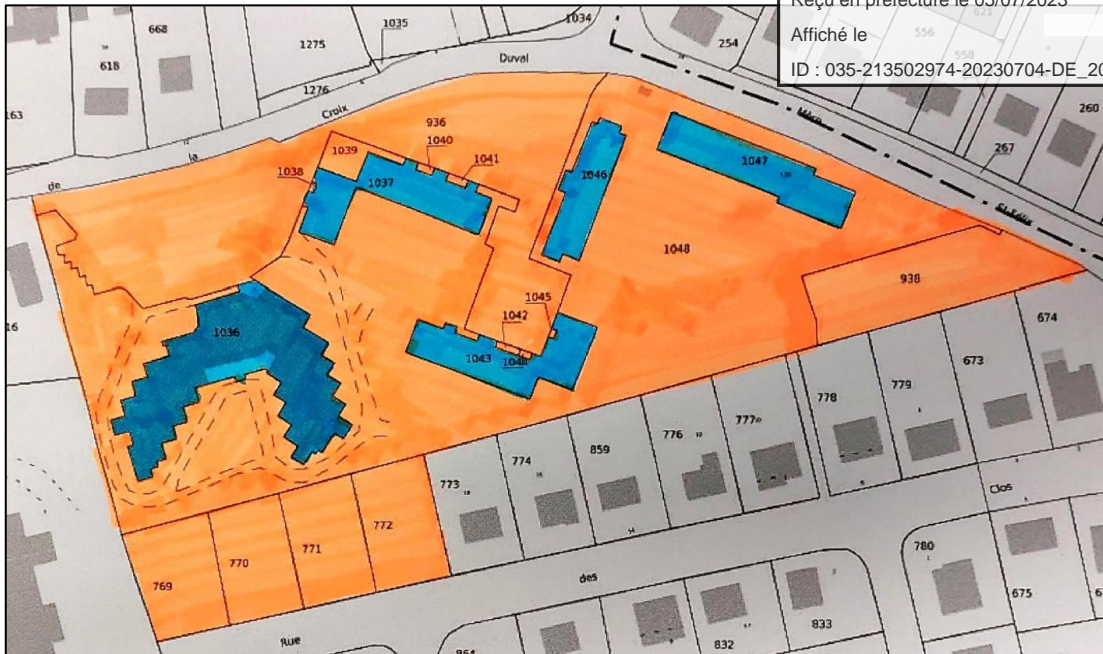
L'emprise de cette opération comprend notamment le site d'anciens logements sociaux démolis, la résidence autonomie actuelle (emprise propriété NEOTOA) et une portion du lotissement communal datant de 1973.

La ville travaille actuellement avec l'aménageur social NÉOTOA sur le devenir de ce secteur après le transfert de la résidence autonomie vers l'équipement en cours de construction.

L'opération de requalification urbaine envisagée comprend outre la construction de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (secteur pour partie sur l'emprise foncière des anciens logements sociaux) ; un projet de réalisation d'une quarantaine de logements locatifs (petits collectifs, maisons de ville, maison pour personnes âgées) et d'une dizaine de lots libres de constructeur (secteur pour partie sur l'emprise foncière de la résidence autonomie actuelle).

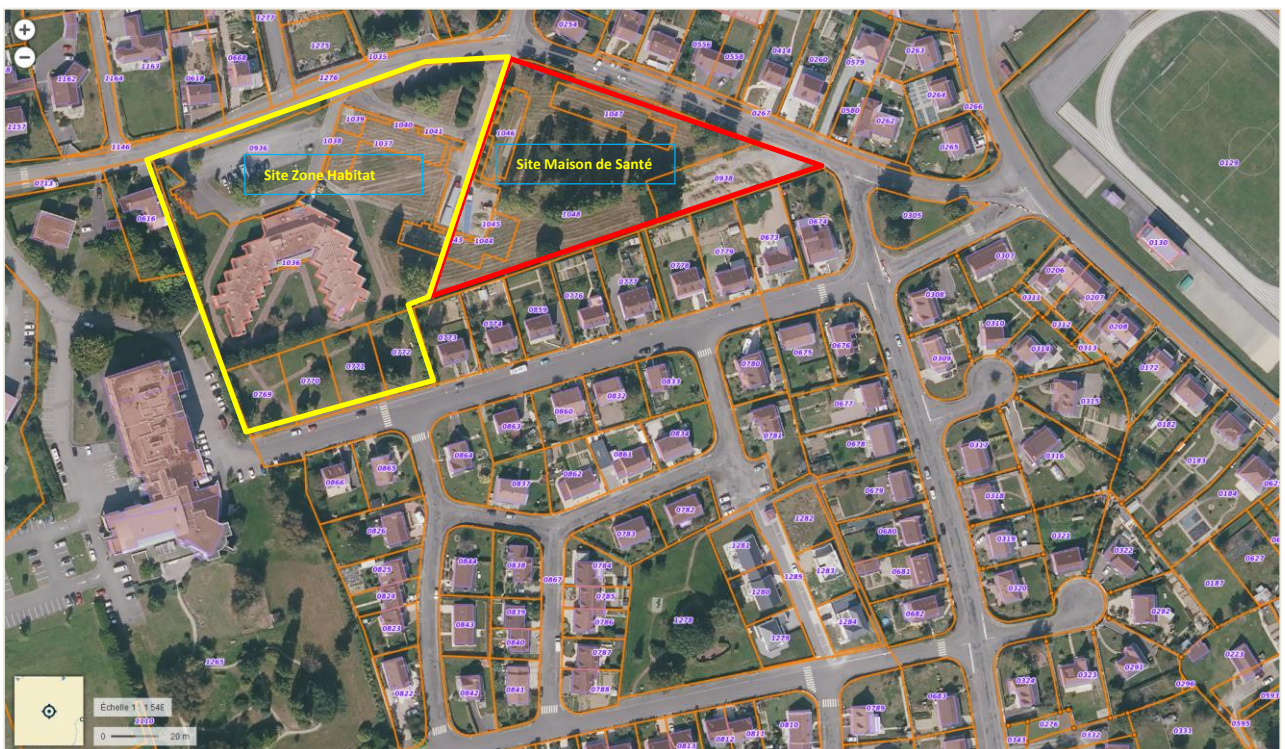
L'unité foncière globale développe une surface de 22 210 m² et est aujourd'hui répartie entre la ville de Saint-Méen-le-Grand et NÉOTOA de la façon suivante :

- Les parcelles cadastrées D n° 769 ; 770 ; 771 ; 772 ; 936 ; 938 ; 1038 ; 1039 ; 1040 ; 1041 ; 1042 ; 1044 ; 1045 ; 1048 sont propriétés de la ville de Saint-Méen-le-Grand (orange sur le plan ci-dessous),
- Les parcelles cadastrées D n° 1036 ; 1037 ; 1043 ; 1046 ; 1047 sont propriétés de NÉOTOA (bleu sur le plan ci-dessous).



Le programme se décompose de la façon suivante :

- Construction, par la ville, d'une maison de santé pluridisciplinaire accueillant 40 professionnels de santé, sur une surface foncière de 6 121 m² environ,
- Construction, par NÉOTOA, d'un ensemble de 39 logements sociaux aux formes diverses et variées (collectifs, intermédiaires, pavillons) financés en PLUS/PLAI, viabilisation et vente par NÉOTOA, de 9 parcelles constructibles pour de la maison individuelle réservées aux primo-accédants sur une surface foncière de 14 534 m² environ.



Les différents projets immobiliers, objet de la présente, nécessitent une coordination des mutations foncières entre les deux parties.

Un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet HAMEL, Géomètre-expert à Montfort-sur-Meu.

Les parcelles à céder d'une surface totale de 1 180 m² par NÉOTOA à la Commune sont les suivantes :

- Section D n° 1 046 pour une contenance de 394 m² ,
- Section D n° 1 047 pour une contenance de 553 m²,
- Section D n° 1 313 pour une contenance de 233 m².

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Les parcelles à céder d'une surface totale de 11 985 m² par la Commune à NÉOTOA sont les suivantes :

- Section D n° 1 314 pour une contenance de 5 254 m²
- Section D n° 1 318 pour une contenance de 4 086 m²
- Section D n° 769 pour une contenance de 650 m²
- Section D n° 770 pour une contenance de 645 m²
- Section D n° 771 pour une contenance de 665 m²
- Section D n° 772 pour une contenance de 685 m²

Les parties s'accordent, à transférer les fonciers décrits à l'euro symbolique.

De plus les parties s'accordent sur les contributions respectives qui suivent.

La démolition de la Résidence Autonomie « Les Bruyères » actuelle, des anciens réseaux et voiries publiques sera réalisée par NÉOTOA. La charge financière de la démolition du bâtiment sera supportée en intégralité par la commune de Saint-Méen-Le-Grand et pour moitié en ce qui concerne les anciens réseaux et voiries. Cette charge compris frais MOE et concessionnaires (hors conduite opération, diagnostics divers, préfinancement) est estimée à 530 746 € HT (estimation MOA stade faisabilité, base janvier-2023).

Cette subvention d'équilibre sera ajustée en plus ou moins-value au réel après ouverture des offres et attribution des marchés de déconstruction. Aussi, NÉOTOA s'engage à solliciter les financements mobilisables pour accompagner ces travaux de démolition (exemple Fonds Vert de l'Etat ; Subvention de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban...). Ces éventuels financements viendront diminuer d'autant la charge supportée par la commune au prorata des travaux de démolition financés (100% pour le bâti / 50% pour les réseaux et voiries)

En contrepartie, les travaux concernant les démolition, décapage et curage de l'intégralité des voiries et réseaux (hors emprises RPA et financés pour moitié par la commune et pour moitié par NÉOTOA). les nouveaux réseaux, voiries et aménagements paysagers réalisés par NÉOTOA seront rétrocédés gracieusement à la commune de Saint-Méen-le-Grand (hors emprises privatives). Le coût de ces travaux est aujourd'hui estimé à plus de 1 245 000 € HT (estimation MOA base janv-2023 y compris honoraires et frais annexes, hors travaux de viabilisation des 9 parcelles constructibles destinées à la vente).

Un bilan d'aménagement sera réalisé en fin d'opération. Un éventuel excédent sera intégralement reversé à la commune.

Enfin les parties s'accordent sur la cession à titre gratuit des espaces communs par NÉOTOA à la commune.

Le projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voirie et stationnements,
- Espaces verts,
- Réseaux d'eaux pluviales,
- Réseaux d'eaux usées,
- Réseau d'eau potable,
- Réseau d'électricité basse tension,
- Réseau de communications électroniques,
- Réseau d'éclairage public

Selon le plan de principe de rétrocession ci-dessous, NÉOTOA présentera équipements communs de l'opération puissent être cédés à la Commune Domaine Public.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

La Commune est disposée à recueillir favorablement cette demande, à la condition qu'elle puisse contrôler la bonne réalisation des travaux.

Cette cession à titre gratuit fera l'objet d'une convention de rétrocession permettant de définir les modalités du contrôle par la Commune de l'exécution des travaux ainsi que les modalités de prise en charge, après leur achèvement, des travaux relatifs aux équipements communs envisagés par la commune.

Le transfert de propriété sera effectué par acte notarié aux frais de NÉOTOA.



Cette opération permettra d'augmenter de près de 30% l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune, et construire une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire tout en réutilisant un foncier bâti situé en zone urbaine. Le parc de NÉOTOA passera ainsi de 54 logements à 93 favorisant ainsi le maintien de la présence de l'organisme sur le territoire et en proximité, de sa qualité de service.

Il convient d'acter la rétrocession des parcelles communales à NÉOTOA à l'euro symbolique au nom de l'intérêt général visant à améliorer l'offre de logements sociaux sur le territoire communal et d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale dont les éléments viennent d'être exposés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine sollicité n° 122.61.834 en date du 10 mai 2023 pour la cession des parcelles cadastrées Section D n° 1 314, 1 318 (issues des parcelles 936P, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042P, 1044P, 1045P et 1048P) et 769, 770, 771, 772 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de l'opération de requalification urbaine de ce secteur rue Mère Saint-Félix, rue de la Croix-Duval, rue des Clos qui comprendra la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la construction de logements locatifs, la commercialisation de lots libre de constructeur il est nécessaire procéder à des rétrocessions réciproques entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et l'établissement public NÉOTOA ;

Considérant que les objectifs du projet d'aménagement et de requalification urbaine de ce secteur s'inscrivent dans la volonté de la commune : de développer et renforcer la centralité du centre-ville, d'enrichir l'espace par de logements permettant le parcours résidentiel et de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat en diversifiant le parc de logements, des équipements, des services, et des espaces publics renforçant la centralité et de simplifier et organiser la trame viaire pour assurer les déplacements et valoriser les déplacements doux ;

Considérant que la commune souhaite accroître sur son territoire le parc de logements locatifs sociaux afin de répondre à la demande ;

Considérant que la réalisation de l'opération de construction de logements locatifs participera à cet engagement ;

Considérant que cette opération de requalification urbaine de participera à la lutte contre l'artificialisation des sols et la diminution des surfaces agricoles en réutilisant une friche bâtie ;

Considérant que cette opération de construction de logements respecte et dépasse les objectifs fixés par le SCOT de Brocéliande en matière d'habitat à savoir à minima 25 logements/ha et 20% de logements abordables ;

Ayant l'entendu l'exposé sur les conditions de réalisation du programme de l'Etablissement Public NÉOTOA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de céder à l'euro symbolique à NÉOTOA l'emprise foncière totale de 11 985 m² nécessaire à la réalisation du programme de construction de 48 logements collectifs ; les parcelles cadastrées Section D n° 1 314 pour une contenance de 5 254 m², n° 1 318 pour une contenance de 4 086 m² (issue des parcelles cadastrées section D n° 936P, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042P, 1044P, 1045P et 1048P), et n° 769 pour une contenance de 650 m², n° 770 pour une contenance de 645 m², D n° 771 pour une contenance de 665 m² et n° 772 pour une contenance de 685 m² au nom de l'intérêt général visant à améliorer l'offre de logements sociaux sur le territoire communal ;
- d'acquérir à l'euro symbolique pour une emprise foncière totale 1 180 m² nécessaire à la réalisation du programme de construction de la nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire ; les parcelles cadastrées Section D n° 1 046 pour une contenance de 394 m², n° 1 047 pour une contenance de 553 m² et n° 1 313 pour une contenance de 233 m² ; propriétés de NÉOTOA ;
- de valider le versement d'une subvention d'équilibre au profit de l'Etablissement Public SA HLM NÉOTOA permettant de viabiliser économiquement cette opération de renouvellement urbain du site (démolition bâtiment, voiries, réseaux et aménagements futurs VRD publics). Cette subvention d'équilibre est aujourd'hui estimée à 530 000€ (elle sera ajustée au réel des coûts de déconstruction de la résidence de la résidence autonomie et pour moitié des coûts de déconstruction des VRD existants) ;
- de préciser que NÉOTOA s'est engagé à solliciter le Fonds Verts - Recyclage Foncier - qui viendra d'autant diminuer le montant de cette subvention d'équilibre ;
- de valider le principe de rétrocession à terme des voiries, réseaux et espaces verts hors bâtis et hors espaces extérieurs privatifs par NÉOTOA au profit de la commune à titre gratuit ;
- de préciser que les différents actes notariés nécessaires à cette opération seront reçus par Me PATARD, notaire à Saint-Méen-le-Grand ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint au maire ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27

Membres qui ont pris part à la présente délibération : **18**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Type de Scrutin :

Scrutin à main levée Scrutin public Scrutin secret

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

**Délibération N° D/2023/053 – Commande Publique
N/1.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Construction Maison de Santé Pluridisciplinaire : autorisation signature marché de travaux

Il rappelle également que par délibération n° 2022/020 du 28 février 2022, l'assemblée délibérante avait validé le programme au stade esquisse avec une estimation des travaux de 5 000 000€ H.T.

Au stade AVP / PRO, l'estimation avait été finalisée à 4 915 370€ H.T.

Une consultation a été lancée pour ces travaux. A l'issue de la comparaison et de l'analyse des offres, de la mise au point et de la négociation, la commission MAPA a retenu, le 25 avril 2023 les offres ci-dessous pour un montant de 3 966 614,81€ HT.

Lot	Désignation du Lot	Candidat Retenue	Offre H.T.
1	Terrassements généraux - VRD	PEROTIN TP (35)	534 812,50 €
2	Fondations Profondes	CCE (22)	50 851,53 €
3	Gros-œuvre	CIMEO (22)	1 130 000,00 €
4	Etanchéité	SN ARMOR ETANCHEITE (22)	164 333,42 €
5	Menuiseries aluminium - BSO - VR	SARL LES PLATANES (35)	304 534,09 €
6	Serrurerie - Métallerie	PHILMETAL (35)	63 816,37 €
7	Menuiseries bois	CARDINAL (35)	215 673,42 €
8	Agencement	ARTMEN (35)	68 999,93 €
9	Cloisons sèches - Isolation	BREL (35)	205 000,00 €
10	Chape - Carrelage - Faïence	BREL (35)	91 541,86 €
11	Sols souples	LAIZE (35)	86 699,69 €
12	Peinture- Nettoyage	TIRIAULT (35)	118 617,00 €
13	Plafonds suspendus	GAUTHIER (35)	65 900,00 €
14	Ascenseur	TK (49)	42 500,00 €
15	Chauffage - Climatisation - Plomberie - Sanitaires - Ventilation	QUARK (35)	540 335,00 €
16	Electricité	RAULD (50)	283 000,00 €
	Total H.T.		3 966 614,81 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux.

Il est précisé que les marchés seront notifiés aux entreprises après l'accord des professionnels du Pôle Santé sur le financement (accord de subvention et conclusion de l'emprunt) et le contrat de location de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les procès-verbaux de la commission Marchés Publics Procédure Adaptée des 16 mars, 11 et 25 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé sur la procédure de consultation pour les travaux de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'analyse des offres,

Après pris connaissance de la décision de la commission Marchés Publics Procédure Adaptée concernant l'attribution du marché,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit marché comme suit pour un montant total de 3 966 614,81€ H.T. pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Lot	Désignation du Lot	Candidat Retenue	Offre H.T.
1	Terrassements généraux - VRD	PEROTIN TP (35)	534 812,50 €
2	Fondations Profondes	CCE (22)	50 851,53 €
3	Gros-œuvre	CIMEO (22)	1 130 000,00 €
4	Etanchéité	SN ARMOR ETANCHEITE (22)	164 333,42 €
5	Menuiseries aluminium - BSO - VR	SARL LES PLATANES (35)	304 534,09 €
6	Serrurerie - Métallerie	PHILMETAL (35)	63 816,37 €
7	Menuiseries bois	CARDINAL (35)	215 673,42 €
8	Agencement	ARTMEN (35)	68 999,93 €
9	Cloisons sèches - Isolation	BREL (35)	205 000,00 €
10	Chape - Carrelage - Faïence	BREL (35)	91 541,86 €
11	Sols souples	LAIZE (35)	86 699,69 €
12	Peinture- Nettoyage	TIRIAULT (35)	118 617,00 €
13	Plafonds suspendus	GAUTHIER (35)	65 900,00 €
14	Ascenseur	TK (49)	42 500,00 €
15	Chauffage - Climatisation - Plomberie - Sanitaires - Ventilation	QUARK (35)	540 335,00 €
16	Electricité	RAULD (50)	283 000,00 €
	Total H.T.		3 966 614,81 €

- de charger M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22

Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/054 – Commande Publique
N/1.1 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire
Renouvellement Réseau Assainissement Collectif -rue de Dinan : autorisation signature marché de travaux**

La commune de Saint-Méen-le-Grand poursuit son programme de renouvellement de ses réseaux d'eaux usées – assainissement collectif.

Le prochain secteur pour ces travaux est la rue de Dinan.

L'enveloppe estimative pour ces travaux était évaluée à 603 865,50€ HT.

Une consultation a été lancée pour ces travaux. A l'issue de la comparaison et de l'analyse des offres, la commission MAPA a retenu, le 25 avril 2023 l'offre de l'entreprise OUEST T.P. pour un montant de 589 578,80€ HT.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les procès-verbaux de la Commission Marchés Publics Procédure Adaptée des 11 et 25 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé sur la procédure de consultation pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif – rue de Dinan,
Après avoir entendu la présentation du rapport d'analyse des offres,
Après pris connaissance de la décision de la commission Marchés Publics Procédure Adaptée concernant l'attribution du marché,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit marché comme suit :
 - o Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif – rue de Dinan - attribués à l'entreprise OUEST T.P. (35) pour un montant de 589 578,80€ H.T.
- de charger M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/055 – Finances

N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Espace Solidaire et Associatif : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 – Rénovation Energétique

La ville de SAINT-MEEN-LE-GRAND a fait l'acquisition d'une friche industrielle située en agglomération - rue de Plumaugat. Cette friche d'une surface de 8 500 m² comprend un hangar désaffecté, un bâtiment de stockage hors d'usage et un bâtiment administratif sur deux niveaux d'une surface totale de 560 m².

La collectivité souhaite requalifier ce secteur et l'intégrer dans le tissu de l'habitat et des équipements présents en agglomération.

Cette opération de requalification urbaine comprendra trois volets :

- réhabilitation du bâtiment administratif et transformation en Maison des Associations - Espace Solidaire et Associatif - (objet de la présente délibération demande de subvention),
- projet de rénovation du hangar désaffecté et transformation en équipement de loisirs (boulodrome – pétanque et boules bretonnes – et pas de tir à l'arc),
- déconstruction et démolition du local hors d'usage, réaménagement de l'espace (création d'espaces verts, d'une zone de stationnement pour les équipements) et réalisation d'un programme d'habitat mixte (petit collectif et maisons de ville individuelles).

Les objectifs du projet Maison des Associations - Espace Solidaire et Associatif :

Les associations mévennaises sont nombreuses sur le territoire communal. La ville est confrontée à une demande croissante des associations de salles ou de lieux pour se réunir afin tenir leurs réunions ou disposer de bureaux.

La municipalité souhaite répondre à cette demande en créant une Maison des Associations - Espace Solidaire et Associatif au travers d'un équipement mutualisé et multifonctionnel.

L'objectif de cette future Maison des Associations - Espace Solidaire et Associatif - est de soutenir et d'encourager l'action des associations locales et de leur fournir des outils pour répondre au mieux à leurs besoins.

Cet équipement devrait proposer des bureaux mutualisés aux associations, des salles modulables pour les réunions et des activités.

Les attendus de la réalisation de cette Maison des Associations - Espace Solidaire et Social - sont qu'à terme celle-ci soit un pôle de ressources et un espace d'accueil. Cette Maison des Associations a pour vocation de promouvoir et faciliter la vie associative locale en étant un espace de rencontre, de dialogue, de réflexion et de conseil au travers de la mise à disposition en commun des moyens et de ressources.

Ce nouvel espace doit contribuer à aider les associations à entrer en relation avec d'autres, en les aidant à se faire connaître et à valoriser leurs actions auprès du public. Il doit permettre l'émergence de projets inter-associatifs (synergie).

Le bâtiment objet de la présente demande est un ancien bâtiment administratif désaffecté de R+1. Il est composé de deux plateaux de 280 m² environ.

La ville souhaite le réhabiliter en vue de le transformer en Maison des Associations - Espace Solidaire et Associatif.

Les travaux réhabilitation consisteront en des travaux de réaménagement intérieur (nouvelle répartition des espaces : bureaux, salles de réunion, local de stockage, sanitaires, ascenseur...).

Les travaux de rénovation énergétique porteront sur les éléments suivants :

- rénovation de l'électricité et éclairage LED
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- création et installation d'une ventilation double-flux
- intervention sur l'enveloppe du bâtiment par une ITE et bardage bois
- Fourniture et pose de PAC air-eau chauffage

L'équipement comprendra les espaces suivants sur 2 niveaux :

- RDC :
 - o 1 sas d'entrée
 - o 1 espace de convivialité
 - o 1 espace dédié à l'association « La Banque Alimentaire » (bureau, « épicerie solidaire », zone de stockage et de distribution)
 - o 2 salles de réunion (capacité de 18/25 et 20/28 personnes)
 - o Sanitaires et locaux techniques
- Niveau 1 :
 - o 1 hall
 - o 1 espace dédié à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (espace modulable + zone de rangement et de stockage)
 - o 2 salles de réunion (capacité de 18/30 et 25/35 personnes)
 - o 2 bureaux mutualisés
 - o 1 espace de stockage (matériel informatique et documents administratifs associatifs)
 - o Sanitaires et locaux techniques

1 ascenseur desservira le niveau 1. La sécurité ERP du bâtiment en matière d'évacuation sera assurée par un escalier de secours extérieur.

Ce programme est porté par la ville.

Les financements attendus sont le Fonds LEADER (Europe/Région Bretagne/Pays de Brocéliande), le Fonds d'Urgence 35 "Soutien aux Projets Locaux pour la transition et la Vie Sociale" du Département et la DETR - Dotation Equipement des Territoires Ruraux - de l'Etat

L'axe thématique premier mis en en avant est la transition écologique en réutilisant et en réhabilitant thermiquement un bâtiment existant (sobriété foncière et sobriété énergétique).

Pour la subvention auprès du Département, il a été mis en avant le soutien aux activités d'utilité sociale. Ce second axe thématique concerne le soutien aux activités d'utilité sociale en proposant un équipement permettant d'héberger des associations de façon permanente (Ass. « La Banque Alimentaire », Ass. « Les Restos du Cœur », l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande) ou ponctuelle (mise à disposition de salle de réunion, de bureaux mutualisés avec des espaces de rangement dédiés aux associations utilisatrice pour stocker matériels informatiques et documents administratifs).

L'Etat a mis en place le Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » qui vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et accélérer cette dynamique.

Dans cette perspective, quatorze types mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Ce Fonds Vert est cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par la Commune.

Plan de Financement Prévisionnel :

	Dépenses H.T.		Recettes H.T.
Travaux	655 513,00€	Subvention Europe – LEADER (Sollicitée)	150 000,00€
Mission Maîtrise d'œuvre	60 000,00€	Subvention CD 35 – Fonds Soutien (Sollicitée)	100 000,00€
Mission Diagnostic Energétique	4 500,00€	Subvention Etat – DETR (Sollicitée)	120 000,00€
Mission contrôle technique	6 990,00€	Subvention Etat – Fonds Vert (A solliciter)	145 000,00€
Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé	4 256,00€		
Mission Géotechnique	4 354,00€		
Mission Huissier – Autorisation Urbanisme	450,00€	Autofinancement	221 063,00€
TOTAL	736 063,00€	TOTAL	736 063,00€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu le projet de réalisation d'un Espace Solidaire et Associatif,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 4 mai 2023,

Considérant que le Fonds Vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité du cadre de vie,

Considérant que la ville de Saint-Méen-le-Grand envisage de réaliser un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le Fonds Vert,

Ayant l'entendu l'exposé sur le programme « Espace Solidaire et Associatif »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté de « Espace Solidaire et Associatif »
- de préciser que l'estimation du programme est arrêtée à 736 063,00€
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 1 Performance Environnementale « Rénovation Energétique des bâtiments publics»,
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'arrêter les modalités de financement suivantes mises à jour :

	Dépenses H.T.		Recettes H.T
Travaux	655 513,00€	Subvention Europe – LEADER (Sollicitée)	150 000,00€
Mission Maîtrise d'œuvre	60 000,00€	Subvention CD 35 – Fonds Soutien (Sollicitée)	100 000,00€
Mission Diagnostic Energétique	4 500,00€	Subvention Etat – DETR (Sollicitée)	120 000,00€
Mission contrôle technique	6 990,00€	Subvention Etat – Fonds Vert (A solliciter)	145 000,00€
Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé	4 256,00€		
Mission Géotechnique	4 354,00€		
Mission Huissier – Autorisation Urbanisme	450,00€	Autofinancement	221 063,00€
TOTAL	736 063,00€	TOTAL	736 063,00€

- de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité et le montant réellement attribué.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/056 – Finances**N/7.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

COSEC (Complexe Omnisport Evolutif Couvert) : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 – Etude Rénovation Energétique

Le COSEC de la ville de SAINT-MEEN-LE-GRAND nécessite des travaux de rénovation.

La ville souhaite profiter de ce besoin pour mener une étude d'ingénierie préalable globale sur le bâtiment portant sur le renforcement structurel (charpente et toiture) et sa rénovation énergétique.

L'Etat a mis en place le Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » qui vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et accélérer cette dynamique.

Dans cette perspective, quatorze types mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Ce Fonds Vert est cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par la Commune.

Cette étude est susceptible d'être financée dans ce cadre au titre Fonds Vert – Axe 1 Performance Environnementale « Rénovation Energétique des bâtiments publics».

Le coût de cette étude est à 17 240,00€ H.T (phase Etat des lieux, Diagnostic, Etude structure, Préconisations d'amélioration, chiffrage des travaux...).

Plan de Financement Prévisionnel :

	Dépenses H.T.		Recettes H.T.
Etude COSEC	17 240,00€	Subvention Etat - Fonds Vert (A solliciter)	10 350,00€
		Autofinancement	6 890,00€
Total	17 240,00€	Total	17 240,00€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu le projet de rénovation du COSEC,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 4 mai 2023,

Considérant que le Fonds Vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité du cadre de vie,

Considérant que la ville de Saint-Méen-le-Grand envisage de réaliser un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le Fonds Vert,

Ayant l'entendu l'exposé sur le programme « de rénovation du COSEC »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté d'une étude de rénovation énergétique du COSEC,
- de préciser que l'estimation de cette étude arrêtée à 17 240,00€ H.T.,

- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Axe « Rénovation Energétique des bâtiments publics »,
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'arrêter les modalités de financement suivantes mises à jour :

	Dépenses H.T.		Recettes H.T.
Etude COSEC	17 240,00€	Subvention Etat - Fonds Vert (A solliciter)	10 350,00€
		Autofinancement	6 890,00€
Total	17 240,00€	Total	17 240,00€

- de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité et le montant réellement attribué.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/057 – Finances

N/7.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire

Espaces verts – Gestion différenciée et renaturation des espaces publics : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023

Face au changement climatique la ville souhaite à son niveau poursuivre ses actions pour adapter la ville à ce défi (espaces publics, bâtiments municipaux...).

Ainsi la ville souhaite revoir ses pratiques de gestion des espaces verts, de fleurissement et de végétalisation des espaces publics.

Pour ce faire, la collectivité souhaite être accompagnée pour établir un plan de gestion différenciée des espaces verts.

Ce plan établit un état des lieux (inventaire complet des espaces à traiter, pratiques d'entretiens...), préconisations pour une gestion plus vertueuse avec codification des espaces et des modes d'entretien associés, guide de maintenance.

L'Etat a mis en place le Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » qui vise à accompagner les collectivités dans leur démarche d'accélérer cette dynamique.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Dans cette perspective , quatorze types mesures financières sont accessibles autour de trois grands axes :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Ce Fonds Vert est cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par la Commune.

Cette étude est susceptible d'être financée dans ce cadre au titre de l'Appui à l'ingénierie de la transition écologique.

Le coût de cette étude est à 27 370€ H.T..

Plan de Financement Prévisionnel :

	Dépenses H.T.		Recettes H.T.
Etude Gestion Différenciée et renaturation des espaces publics	27 370,00€	Subvention Etat - Fonds Vert (A solliciter)	16 500,00€
		Autofinancement	10 870,00€
Total	27 370,00€	Total	27 370,00€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu le projet de gestion différenciée des espaces verts et de renaturation des espaces publics,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 4 mai 2023,

Considérant que le Fonds Vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité du cadre de vie,

Considérant que la ville de Saint-Méen-le-Grand envisage de réaliser un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le Fonds Vert,

Ayant l'entendu l'exposé sur le programme « de mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts et de renaturation de la ville »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté d'une étude la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts et de renaturation de la ville »,
- de préciser que l'estimation de cette étude arrêtée à 27 370,00€ H.T.,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Appui à l'ingénierie de la transition écologique,
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- d'arrêter les modalités de financement suivantes mises à jour :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE Recettes H.T.

	Dépenses H.T.		
Etude Gestion Différenciée et renaturation des espaces publics	27 370,00€	Subvention Etat - Fonds Vert (A solliciter)	16 500,00€
		Autofinancement	10 870,00€
Total	27 370,00€	Total	27 370,00€

- de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité et le montant réellement attribué.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/058 – Institutions et Vie politique

N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Assainissement : Schéma Directeur Assainissement à l'échelle communautaire

La loi prévoit qu'au 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement est obligatoirement transférée aux communautés de communes. Elles seront ainsi obligées d'exercer les missions obligatoires d'assainissement collectif et non collectif. Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines demeure facultatif.

Par délibération n°2023/025/YvP du 14 février 2023, le conseil communautaire, à l'unanimité a acté le principe d'un transfert de compétence anticipé au 1^{er} janvier 2025.

Au début de l'année 2023, il a été organisé deux demi-journées de formation à destination des élus et des directions des services pour appréhender les enjeux et l'impact de ce transfert.

Afin d'optimiser les modalités du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes, il est proposé de réaliser en amont un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.

L'objet de cette étude :

- Est de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement à l'échelle intercommunale en y intégrant, le cas échéant, les études réalisées par les communes
- Permettre d'établir un plan pluriannuel d'actions visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs SAGE Loire-bretagne

- Est d'initier ou compléter les dispositifs d'autosurveillance et la

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont de subventions.

Toutefois la compétence étant communale à la date d'engagement de l'étude, son accord préalable est sollicité. La commune doit ainsi donner son accord pour que la communauté de commune assure le pilotage et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur son territoire.

Il est rappelé qu'une commission spécifique chargée du suivi du transfert de la compétence a été constituée. Chaque commune du territoire y est représentée.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702, et notamment son art 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'élaboration d'un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale,
- de confier le pilotage du projet à la communauté de communes Saint-Méen Montauban,
- d'accepter de communiquer l'ensemble des études ou autres documents déjà réalisées par la commune et qui pourraient faciliter l'élaboration du schéma directeur intercommunal assainissement,
- de charger M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/059 – Institutions et Vie politique

N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Culture : Mise en réseau des médiathèques du territoire communautaire

Dans le cadre de la compétence partielle en matière de lecture publique, la communauté de communes de Saint-méen Montauban porte le projet de mise en réseau de médiathèques du territoire.

Dans cette optique il convient de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun.

Pour intégrer le réseau des médiathèques du territoire, Il est demandé l'ensemble des points ci-après :

Adhésion et prêts :

- Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau
- Adopter le principe et le fonctionnement de la carte d'adhésion commune à destination de l'ensemble des habitants des 17 communes du territoire

Ressources matérielles :

- Maintenir et renouveler son fonds documentaire propre
- Maintenir l'achat et la maintenance des postes informatiques permettant le bon fonctionnement des logiciels métiers du réseau et les usages publics.

Ressources humaines :

- Faciliter la participation de ses bibliothécaires à la vie du réseau.
- Mettre à disposition du temps pour la promotion des actions de lecture publique sur le territoire : expertise en bibliothéconomie, alimentation des logiciels métiers et de leur animation, réflexion et participation aux projets, communication.

Projets partagés :

- Dans un principe de libre adhésion respectant les capacités, spécificités et politiques culturelles de chaque structure : participer, alimenter et faire vivre les dynamiques de projets partagés.

Navette :

- Permettre la circulation des documents sur l'ensemble du territoire en participant à sa bonne organisation.

Identité et communication :

- Participer une réflexion concertée autour d'une identité propre au réseau

Gouvernance :

- La communauté de communes et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers la commission culture communautaire. Ce pilotage fixe les orientations du réseau, son évaluation constante et ses évolutions. Ce pilotage politique est accompagné dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

Il est précisé que chacun des engagements sera détaillé dans une convention de partenariat ultérieure.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » sur la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence facultative « Culture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN en date du 11 avril 2023 sur la mise en réseaux des médiathèques ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques,
- d'accepter d'intégrer le réseau des médiathèques tel que présenté dans la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN,

- de charger M. le Maire ou son représentant de signer toutes les

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Affiché le
 ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/060 – Finances

N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 2^{ème} série

La commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvre dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations intergénérationnelles, les solidarités, les loisirs, etc....

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la commune, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en ensemble et le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND soutient activement la vie associative en pratiquant une politique constante en termes d'attribution de subvention.

Au cours du premier trimestre 2023, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention.

Compte tenu du contexte actuel de la crise sanitaire, il est proposé à l'assemblée de voter une partie :

- des subventions de fonctionnement aux associations suivant les critères établis pour les associations sportives communales et intercommunales,
- des subventions/participations pour les projets/activités scolaires,
- des subventions pour diverses associations (loisirs, social, humanitaire, culturelle,...).

Aussi, il est proposé à l'assemblée, conformément au document ci-joint d'attribuer des subventions municipales – 2^{ème} série - aux associations et organismes présentant un intérêt local. La première série a été attribuée par délibération n° D/2023/036 du 27 mars 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Il est proposé d'attribuer les subventions et participations suivantes

- Collège Privé « Notre Dame » de Saint-Méen-Le-Grand : 480€ au titre des séjours et sorties scolaires (16 élèves mévennais – séjour Sport Nature),
- Collège Privé « Notre Dame » de Saint-Méen-Le-Grand : 570€ au titre des séjours et sorties scolaires (19 élèves mévennais – séjour découverte du milieu montagnard),
- Collège Public « Camille Guérin » de Saint-Méen-le-Grand : 180€ au titre des séjours et sorties scolaires (6 élèves mévennais – séjour découverte linguiste Espagne),
- Collège Public « Camille Guérin » de Saint-Méen-le-Grand : 390€ au titre des séjours et sorties scolaires (13 élèves mévennais – séjour découverte linguiste Angleterre),
- Collège Public « Camille Guérin » de Saint-Méen-le-Grand : 570€ au titre des séjours et sorties scolaires (19 élèves mévennais – séjour découverte du milieu montagnard),
- Collège Public « Camille Guérin » de Saint-Méen-le-Grand : 1 000€ au titre actions sportives (championnat inter-académique de Football)
- Ass. Tennis Club Saint-Méen Muël : 600€

Il est rappelé qu'avant le vote ; il est demandé aux présidents.es et/ou trésoriers.ières des associations de quitter la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 n° D/2023/036 relative aux subventions attribuées – 1^{er} série ;

Vu les propositions des membres de la commission des finances du 4 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire,

Considérant le dossier des demandes de subvention des Associations au titre de l'exercice 2023,

Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle dont la liste des associations et les montants est annexée à la présente délibération,
- l'attribution d'une participation financière dont la liste des organismes et les montants est annexée à la présente délibération,
- de préciser que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 1.000 € seront versées en deux fois au courant de l'année 2023 y compris pour celles de la 1^{ère} série,
- de préciser que les subventions seront versées aux associations uniquement après réception de leur dernier bilan, de leurs statuts et de leur relevé d'identité bancaire et de la signature d'un contrat d'engagement républicain,
- de préciser que les subventions exceptionnelles seront versées en une seule fois au courant de l'année 2023,
- de préciser que ces montants déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2023 sont inscrits au budget primitif de l'année 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A noter : En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect de la République, le décret approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat » a été publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, quant au versement des subventions, chaque association devra accepter de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/061 – Fonction Publique
N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Personnel Municipal – Transformation de poste et création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - ↪ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - ↪ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - ↪ Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;
 - ↪ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à 34,32 heures hebdomadaire d'un emploi d'agent du Pôle Enfance – Jeunesse (grade Adjoint Technique) afin de répondre à la nouvelle organisation du Service scolaire, extrascolaire et périscolaire.

Cette modification, préalable à la prise en compte du nouveau temps de travail entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant à temps complet.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un agent contractuel du service Enfance - Jeunesse occupant les fonctions d'ATSEM à l'école publique a obtenu dans un concours permettant sa nomination.

Cette nomination entraîne au préalable la création de l'emploi correspondant au grade.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les éléments suivants

1. Transformation de poste au 1^{er} juin 2023 :
 - Pôle Enfance - Jeunesse :
 - Au titre de la transformation de poste – Service scolaire, extrascolaire et périscolaire :
 - Suppression d'un emploi permanent – agent polyvalent à temps non complet sur la base de 28/35^{ème} (Filière Technique – Catégorie C - Grade Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)
 - Création d'un emploi permanent – agent polyvalent à temps non complet sur la base de 34,32/35^{ème} (Filière Technique – Catégorie C - Grade Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)
2. Création de poste au 1^{er} septembre 2023 :
 - Pôle Enfance Jeunesse :
 - Au titre de la création de poste pour réussite d'un concours – Service ATSEM
 - Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet 28/35^{ième} des écoles maternelles (Filière Sanitaire et Sociale – Catégorie C – Grade Agent territorial spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles)

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019/828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D/2021/044 en date du 15 mars 2021 présentant les lignes directrices de gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération n° D/ 2016/63 en date du 27 juin 2016 mettant en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et les délibérations le mettant à jour ;

Vu le tableau des effectifs municipaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial – Commun en date du 4 mai 2023 ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant qu'un agent du Pôle enfance et jeunesse, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec les besoins du service scolaire, extrascolaire et périscolaire,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} à 34.32 mn /35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2023 et son acceptation,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

1. Transformation de poste au 1^{er} juin 2023 :

- Pôle Enfance - Jeunesse :
 - Au titre de la transformation de poste – Service scolaire, extrascolaire et périscolaire :
 - Suppression d'un emploi permanent – agent polyvalent à temps non complet sur la base de 28/35^{ème} (Filière Technique – Catégorie C - Grade Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)
 - Création d'un emploi permanent – agent polyvalent à temps non complet sur la base de 34,32/35^{ème} (Filière Technique – Catégorie C - Grade Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)

2. Création de poste au 1^{er} septembre 2023 :

- Pôle Enfance Jeunesse :
 - Au titre de la création de poste pour réussite d'un concours – Service ATSEM
 - Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet 28/35^{ème} des écoles maternelles (Filière Sanitaire et Sociale – Catégorie C – Grade Agent territorial spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles)
- de fixer le nouvel état des emplois du personnel communal (mise à jour des grades existants et détenus par les agents),
 - de dire que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits dans le budget de la commune de l'année 2023 et seront inscrits dans le budget pour les exercices suivants ,
 - de charger M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants,
 - de préciser que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant,
 - de préciser que le tableau des effectifs sera modifié et mis à jour.

Délibération N° D/2023/062 – Vœux et motions**N/9.4 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Motion relative au projet de fermeture de classe à l'école primaire publique « Suzanne et Raymond Grison »

Par courrier en date du 23 février 2023, Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Ille et Vilaine a informé la ville de Saint-Méen-le-Grand du projet de fermeture conditionnelle d'une classe maternelle à l'école primaire « Suzanne et Raymond Grison ». L'école compte actuellement 14 classes pour 324 élèves.

Cette proposition des services de l'Education Nationale, au-delà de la fragilisation évidente qu'elle impose à l'école et au tissu scolaire mévennais, ne s'appuie que sur une logique comptable sans prendre en compte les spécificités du territoire et de l'école.

Il est rappelé que l'article L111-1 du Code de l'Éducation stipule que « l'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves... Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction... »

Cette fermeture d'une classe ne manquera pas de provoquer une dégradation de la qualité de l'enseignement et de l'accueil de la population actuelle et nouvelle dans des bonnes conditions. Cette fermeture entrainera une augmentation des effectifs par classe.

Il est regrettable que l'Education Nationale ne prenne pas en compte ni l'intérêt des élèves (classes moins chargées), ni la cohésion et le bien-être des équipes pédagogiques, ni les efforts financiers consentis par la collectivité pour l'école et ni la problématique d'un territoire rural.

Le conseil municipal tient à rappeler les éléments suivants :

- La ville de Saint-Méen-le-Grand a une population fragile. Ainsi 12% de la population est considérée comme pauvre soit 517 personnes ce qui classe la ville au 12^{ième} rang des villes en Ille et Vilaine au regard du taux de pauvreté.
- L'indice de position sociale de l'école publique est de seulement 87,70. alors qu'il est admis que pour être dans la moyenne l'IPS doit être de 110 (IPS = statut social des élèves à partir des catégories socio-professionnelles de leurs parents). A titre de comparaison l'IPS de l'Académie de Rennes est de 109, l'IPS du Département est de 112,4 et l'IPS de la circonscription est de 106,5.
- Un nombre d'élèves allophones conséquent dans les effectifs de l'école publique primaire : 29.
- Une école publique accueillant de nombreux enfants des communes et départements limitrophes (60 enfants de communes brétilliennes dont 56 enfants de Saint-Onen-la-Chapelle et 18 enfants de communes costarmoricaines).

Face à ce contexte local et ces problématiques sociales, culturelles et éducatives, la municipalité recherche des solutions concrètes afin de maintenir son territoire attractif par une approche singulière.

La commune s'est engagée dans le dispositif national de « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » afin de lutter contre la précarité économique et la discrimination à l'Emploi pour les mévennaises et mévennais éloignés durablement du monde du travail.

La commune depuis plusieurs années a décidé avec l'équipe pédagogique de l'école primaire de proposer aux parents le dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans. Ce dispositif représente une charge importante pour les finances municipales avec l'affectation d'une ATSEM à temps plein sur ce dispositif. Mais cet accueil précoce constitue une réelle opportunité pour les parents de faciliter la scolarisation de leurs jeunes enfants et ainsi de leur offrir de meilleures chances pour la réussite de leur scolarité. Il est admis que ce dispositif facilite les apprentissages pour les enfants ayant bénéficié de ce dernier.

La commune depuis la rentrée de septembre 2022 s'est engagée en accord avec l'équipe pédagogique de l'établissement et le soutien de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande dans le dispositif national de « l'Orchestre à l'école ». Cet engagement se traduit là encore par un investissement financier important pour la commune. Mais la volonté de la municipalité est de proposer aux familles et élèves volontaires de découvrir la culture sous toutes ses formes et notamment la musique pour un public ayant des difficultés à y accéder.

Considérant les éléments exposés ci-dessous ;

Le conseil municipal affirme que la décision de fermer une classe va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres classes et détériorer la qualité de l'accueil et de l'enseignement.

Le conseil municipal affirme que la décision de fermer une classe va à l'encontre de l'intérêt des familles et des élèves mais également à l'encontre de la volonté de l'Etat de redynamiser les territoires ruraux (cf. Dispositif Etatique « Petites Villes de Demain » dans lequel la ville de Saint-Méen-le-Grand s'est engagée).

Le conseil municipal refuse par la présente motion la fermeture de classe et demande à Monsieur Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Ille et Vilaine de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour les élèves.

Le conseil municipal appelle Monsieur Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Ille et Vilaine à tenir compte du contexte local dans lequel s'inscrit l'école primaire « Suzanne et Raymond GRISON » et des efforts conjoints de la municipalité et de l'équipe pédagogique pour la réussite des élèves justifiant ainsi qu'elle ne soit pas davantage fragilisée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	18

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/063 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 21 mars au 02 mai 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Il sera présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D/2020/025, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 n° D/2020/025, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 21 mars au 02 mai 2023.**

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Désignation du Bien	Date de décision
DIA 35297 23 00009	ANDRIEUX JEAN CLAUDE	AE86, AE633	Rue Louison Bobet	renonciation	terrain à bâtir	27/03/2023
DIA 35297 23 00010	ANDRIEUX JEAN CLAUDE	AE86	Rue Louison Bobet	renonciation	terrain à bâtir	27/03/2023
DIA 35297 23 00011	PRIEUR JACQUES	AD35, AD271, AD270	29 et 31 Avenue Maréchal Foch		bâti sur terrain propre	pas dans le périmètre Df
DIA 35297 23 00012	ROUX JEAN RAYNALD	AH699, AH698	Rue Neuve	renonciation	bâti sur terrain propre	20/04/2023

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Famille	Date de prise	Durée	Prix
Famille ANDRIEU	29/10/2018	5	152,00
Famille BELIARD Jocelyne	28/02/2023	30	311,00
Famille BUREL Maryvonne	07/03/2023	15	165,00
Famille CROCQ Maryvonne	06/02/2018	5	299,00
Met Mme MARTIN	06/03/2023	30	134,00
Mme MEAL annick	01/11/2021	50	236,00
DESTOUCHES André	01/02/2024	30	130,00

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Néant

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Néant

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Néant

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Néant

Décisions Diverses

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par M. le Maire pour la période susvisée.

Délibération n° D/2023/064 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Liste des délibérations du conseil municipal du 15 mai 2023

Délibération N° D/2023/048 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Désignation du secrétaire de séance

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/049 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/050 – Urbanisme**N/2.1 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Révision Plan Local d'Urbanisme : retrait délibération Arrêt du Projet et Bilan de la Concertation

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/051 – Urbanisme****N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Droit de Prémption commercial et artisanal : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/052 – Urbanisme****N/3.5 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au maire**

Opération de requalification urbaine Secteur rue Mère Saint-Félix, rue de la Croix Duval et rue des Clos (programme immobilier et maison de santé pluridisciplinaire) : Autorisation signature convention partenariale avec NÉOTOA

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/053 – commande Publique****N/1.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Construction Maison de Santé Pluridisciplinaire : autorisation signature marché de travaux »

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/054 – commande Publique****N/1.1 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Renouvellement Réseau Assainissement Collectif -rue de Dinan : autorisation signature marché de travaux »

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/055 – Finances****N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Espace Solidaire et Associatif : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 – Rénovation Energétique

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/056 – Finances**N/7.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**COSEC (Complexe Omnisport Evolutif Couvert) : demande de subvention à
Rénovation Energétique**Décision :**Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/057 – Finances****N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Espaces verts – Gestion différenciée et renaturation des espaces publics : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/058 – Institutions et Vie politique****N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Assainissement : Schéma Directeur Assainissement à l'échelle communautaire

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/059 – Institutions et Vie politique****N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Culture : Mise en réseau des médiathèques du territoire communautaire

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/060 – Finances****N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire**Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 2^{ème} série**Décision :**Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération n° D/2023/061 – Fonction Publique****N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal – Transformation de poste et création de poste

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/062 – Vœux et motions
N/9.4 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire
Motion relative au projet de fermeture de classe à l'école primaire publique «

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

Suzanne et Raymond Grison »
ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

Décision :

Adoptée à la majorité

Adoptée à l'unanimité

Rejetée à la majorité

Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/063 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 21 mars au 02 mai 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Décision :

Adoptée à la majorité

Adoptée à l'unanimité

Rejetée à la majorité

Rejetée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_065-DE

APPROBATION PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

<p><i>Le Maire</i> M. Pierre GUITTON</p>	<p><i>Le Secrétaire de Séance</i> M. Pierre PAYOU</p>	<p><i>Date de signature du P.V.</i></p> <p><i>Le Maire : 03 juillet 2023</i></p> <p><i>Le Secrétaire : 03 juillet 2023</i></p>
---	--	--